



**MAIRE
DE
TOULOUSE**

www.toulouse.fr

Direction Générale des ressources humaines
32 rue Valade 31000 TOULOUSE
Directions Adjointes
Administration RH
et Relations Sociales, QVT, Communication Interne
nos références : A 20060704
drhrelations sociales@mairie-toulouse.fr

Toulouse, le 6 janvier 2021

Monsieur MAYNAUD
Secrétaire Général du Syndicat FO Mairie

Objet : versement du « Forfait Mobilités Durables »

Monsieur le Secrétaire Général,

Monsieur Jean-Luc MOUDENC, Maire de Toulouse, m'a bien transmis votre courrier en date du 17 décembre dernier, par lequel vous l'interpellez sur le décret n°2020-543 du 9 mai 2020 qui a étendu à la Fonction Publique Territoriale la possibilité d'indemniser les trajets domicile-travail réalisés en covoiturage ou en vélo. En réponse, je tenais à vous apporter les éléments suivants.

La Mairie de Toulouse étudie la mise en application de cette possibilité d'indemnisation. En effet, pour mettre en œuvre ce « forfait mobilités durables » la collectivité employeur doit délibérer pour déterminer les critères d'éligibilité et modalités pratiques suivants :

- déterminer le nombre de jours minimal,
- les situations des agents à temps partiel,
- la gestion des recrutements ou sorties en cours d'année,
- le contrôle du non cumul domicile/travail,
- la production des justificatifs (facture d'achat, assurance, attestation du conducteur, du passager ou de la plateforme de covoiturage) permettant l'exonération des cotisations,
- le paramétrage dans le système d'information.

Ainsi, ce « forfait mobilité durable » fait l'objet d'une étude par les services de la DGRH pour un éventuel déploiement dans les prochains mois. Vous serez tenu informé des résultats quant à cette mesure.

Veuillez croire, Monsieur le Secrétaire Général, à l'assurance de mes sincères salutations.

Le Maire,
Pour le Maire
Le Conseiller Délégué aux ressources humaines
et au dialogue social

Henri DE LAGOUTINE